



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-612

Objet : Orvault – La Creuse Vrai – Classement des parcelles cadastrées BS24, BS25, BS27, BS518, BS519

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date des 10 juin et 16 juillet 2021 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 29 juillet 2021, volume 2021P N°18441, portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées BS24, BS25, BS27, BS518, BS519 par Nantes Métropole auprès des consorts Tendron,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car aménagées en voie verte,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Orvault – La Creuse Vrai – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BS24, BS25, BS27, BS518, BS519.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230602-2023_612DEC-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS



mis en ligne le :

05 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230602-2023_612DEC-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023